

## Décision dans la procédure d'opposition n° 9126

*Opposante Guccio Gucci S.p.A.*, Via Tornabuoni, 73/R, IT-50123 Firenze, enregistrement international n° 598 277 «G» (fig.) contre *Défenderesse LIN CHAIHUA*, Via dell'Olmo, 193, Sesto Fiorentino (Firenze) (IT), enregistrement international n° 919 438 «GO» (fig.)

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 31 octobre 2008 ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 9126 contre l'enregistrement international n° 919 438 «GO» (fig.) est rejetée.
3. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Aucuns dépens ne sont alloués aux parties.
5. Quand la présente décision sera entrée en force, une déclaration d'acceptation de l'enregistrement international n° 919 438 «GO» (fig.) sera émise.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la défenderesse.

*Voies de droit:*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

31 octobre 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 9126

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.2008
Date	
Data	
Seite	7860-7860
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 243

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.